Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 038-213804362-20260701-2026_51-DE

Délibération n°51/20260701

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, C. CURTET, E. CONDAMINE, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCI,

EXCUSES : L. GAUDE (Pouvoir à S. VALLON), A. TOSTI (Pouvoir à R. TARTREAU)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Sylvain VALLON
Convocation du 25 juin 2026

OBJET : PETITE ENFANCE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MEDECIN REFERENT POUR LA CRECHE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame Mylène SIBILLE, Conseillère déléguée à la petite enfance, informe les membres du Conseil municipal de la nécessité pour une structure supérieure à 10 places relevant de la petite enfance de s'adjoindre les services d'un médecin référent. De cette formalité dépend entre autres l'agrément Protection Maternelle et Infantile (PMI) de la structure par les services du département.

Les missions qui seront confiées au Docteur Marie CHOVELON seront notamment :
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel (éventuellement auprès des parents participant à l'accueil) ;
- Veiller à l'application des mesures de prévention et d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé ;
- Organiser les conditions de recours aux services d'aides médicales d'urgence ;

La rémunération du praticien s'opère sous forme de vacation à raison de 120 TTC pour une heure.

La convention est consentie pour une durée de 3 ans ferme, renouvelables de manière exprès.

Madame Mylène SIBILLE propose au Conseil municipal d'approuver la convention de prestations de services de médecin référent et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Santé Publique, modifié par le Décret n°2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Sur le rapport de Madame Mylène SIBILLE,

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 038-213804362-20260701-2026_51-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 0 contre, 1 abstention :

- APPROUVE la convention de prestations de services de médecin référent avec le Docteur Marie CHOVELON ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.
- IMPUTE les crédits nécessaires à l'article 6228 "autres rémunérations d'intermédiaires" de la section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

Le Maire,
Cécile CURTET,

Le Secrétaire,
Sylvain VALLON

DETAIL DES VOTES :

- POUR : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, C. CURTET, E. CONDAMINE, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L.GAUDE, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCI,
- CONTRE :
- ABSTENTION : H. GRINDLER,
-